CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes

# AVIS n°70

## Préparation de la position belge pour la CSW64 (64ème session de la Commission de la Condition de la Femme) - réunion de consultation de la société civile du 23 janvier 2020

Avis adopté le 30/01/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

## 1. RETROACTE

Le CWEHF a été invité par le SPF-Affaires étrangères, Direction Droits de l'Homme, a une réunion d'information le 23 janvier 2020 en vue de préparer la position belge de la CSW64 qui sera présentée lors de la 64ème session de la Commission de la Condition de la Femme à New York, du 9 au 20 mars 2020.

## 2. CONTEXTE

2020 est une année particulière : en effet, cette année correspond non seulement aux 25 ans de la conférence mondiale sur les femmes et l'adoption d'une déclaration et de la plateforme de Beijing (1995), mais aussi à la 64ème session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW64). Il s'agit donc d'une année charnière pour la réalisation accélérée de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, partout dans le monde.

Outre l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et de la plateforme d'action de Beijing, ainsi que les résultats de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'examen comprendra une évaluation des défis actuels qui affectent la mise en œuvre de la plateforme d'action, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et sa contribution à la pleine réalisation de l'agenda 2030 pour le développement durable dans une perspective sexospécifique.

A cette occasion, l'Europe a élaboré un rapport présentant 2 volets, le premier répertoriant les acquis en matière de genre en Europe et à l'international, le second proposant une série de mesures à prendre dans le cadre de cet événement et pour le futur. Sont pointés les thématiques suivantes :

- la non-discrimination : prévention, lutte contre les stéréotypes et le sexisme, rôles sociaux des femmes et des hommes, le Gender mainstreaming et le Gender budgeting… ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes : prévention, sécurisation des femmes dans un contexte de guerre ou de migration…. ;
- l'orientation de la famille : conciliation vie privée-vie professionnelle, les diverses formes familiales, accès des H/F sur le marché du travail ;
- santé : droits sexuels et reproductifs, éducation affective et sexuelle compréhensive et le lien avec un travail décent ;
- Statistiques sexospécifiques ;
- Genre et changement climatique ;
- Genre et TIC : gap de genre, renforcer l'accès des femmes dans les TIC, favoriser l'orientation des filles vers les TIC.

## 3. EXPOSE DU DOSSIER

Bien que la position belge ne soit pas encore finalisée, il a été déclaré que la position belge se basera en grande majorité sur la position CSW64 de l'Europe et sur les conclusions des rapports « Pékin » antérieurs. Les orientations proposées se répartissent en 2 volets :

**1) Priorités thématiques**

- Importance du Gender mainstreaming et du Gender Budgeting : à tous les niveaux de pouvoir, il existe des réglementations qui mettent en avant l'intégration de la dimension de genre ;
- Lutte contre les violences envers les femmes : la Belgique suit les priorités de l'UE, la lutte contre les violences envers les femmes et les filles constituant également une priorité ;
- Economie et emploi ;
- Femmes et prise de décision : il y a eu des avancées mais il faut encore stimuler des actions visant à améliorer l'accès des femmes à la prise de décision ;
- Santé, y compris droits de santé sexuelle et reproductive : la Belgique est en faveur de l'évolution car elle a programmé une éducation compréhensive à la sexualité ;
- Lutte contre les stéréotypes et le sexisme, avec une attention particulière à l'éducation et aux médias qui ont un grand rôle à jouer ;
- Femmes, paix et sécurité ;
- Protection de l'environnement et changement climatique, domaine le moins avancé, comme cela a été souligné à la réunion régionale de Genève ;
- Technologie et innovation, en attirant l'attention sur le réel risque de renforcer des inégalités qui existent déjà.

**2) Priorités transversales**

- Importance du multilatéralisme : nécessité de maintenir les acquis et les engagements, y compris le langage agréé ;
- Transversalité de la dimension de genre : ce thème est « au-dessus » de toutes les différences. L'inégalité de genre est un problème structurel ;
- Protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ;
- Maintenir un langage fort par rapport aux droits de santé sexuelle et reproductive ;
- Mise en avant de la famille : dans le contexte européen, il est important de reconnaître que la famille a un rôle important dans notre société mais il faut tenir compte des différentes formes de famille, au niveau politique. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les droits des femmes et des filles (choix de se marier, de divorcer…) ;
- Primauté des droits humains internationaux sur la culture, les traditions : la Belgique insiste sur l'abrogation de lois, coutumes, pratiques qui discriminent ;
- Renforcement des mécanismes de genre, mais pour cela, il est nécessaire d'avoir des ressources budgétaires suffisantes ;
- Implémentation effective des engagements, de la législation et de la politique autour l'égalité de genre : Gender mainstreaming, Gender budgeting, obligation de produire des statistiques ventilées par sexe pour pouvoir connaître les différences de situation entre femmes et hommes ;
- Lutte contre les violences envers les femmes, considérées comme une violation de leurs droits humains ;

- Indépendance économique des femmes ;
- Empowerment des femmes et de l'accès égal à l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale ;
- Représentation équilibrée dans la prise de décision aussi bien au niveau économique que politique ou socio-culturel ;
- Défendre le travail des ONG et de la société civile : nécessité de les impliquer dans la prise de décision. La Belgique irait même jusqu'à la défense des activistes car ils reçoivent de plus en plus d'attaques de la part de mouvements anti-féministes ;
- Lutte contre les stéréotypes de genre, le sexisme et les interprétations toxiques de masculinité ;
- Accorder une attention aux femmes et filles qui se trouvent dans une situation vulnérable et prendre en compte les discriminations multiples. Dans les années précédentes, la Belgique a toujours mis en avant le problème de non prise en compte des discriminations multiples ;
- Lutte contre les discriminations sur base de l'identité de genre et d'expression de genre. La Belgique met avant la nécessité d'avancer sur ce point ;
- Se référer à la situation et aux besoins des femmes et des filles. Il faut aussi inclure les hommes et les garçons dans la réalisation de l'égalité de genre ;
- Promotion et implémentation de l'Objectif de développement durable n°5 « implémentation de l'égalité homme/femme ». Cet objectif mentionne également que le genre doit être intégré dans tous les autres objectifs de développement durable. De plus en plus, au niveau des Nations-Unies, on essaie d'établir un lien entre les différentes plateformes, programmes et agendas de l'Union européenne et des Nations Unies. L'agenda 2030 pour le développement durable est aussi un programme-phare pour intégrer également la dimension de genre.

## 4. AVIS

Le CWEHF rend un avis favorable aux orientations proposées moyennant la prise en compte de toutes les dispositions suivantes :

### 4.1. Concernant la lutte contre les discriminations :

En Région wallonne, le décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et le Code judiciaire a étendu le champs d'application des mesures prises pour protéger un public plus large vis-à-vis des discriminations sur le lieu de travail. Parmi les critères protégés ont été ajoutés :

- Identité de genre et expression de genre ;
- Allaitement (accès aux biens et services dans les espaces publics) ;
- La composition de ménage (intégration de la convention n°156 e l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales) ;
- L'état de santé passé ;
- La condition sociale (sans abri, demandeur d'emploi ou personnes ayant un passé judiciaire).

Ce décret prend également en compte :

- les discriminations multiples ;
- la discrimination par association (mère travailleuse ayant un enfant handicapé) ;
- l'élargissement de la protection au retour de toutes les formes de congés familiaux ;
- une possibilité de dérogation à l'interdiction de distinction sur base du sexe tant au niveau de l'accès à l'emploi qu'au niveau de l'accès et de la prestation des biens et services en-dehors de celles prévues par les Etats membres ;
- la protection des personnes défendant ou témoignant en faveur d'une personne victime de discrimination ;
- l'introduction d'une pénalisation des actes de discrimination aussi bien dans le domaine du travail que dans le domaine des biens et service.

**4.2. Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes :**

- Depuis le 18 décembre 2019, une conférence interministérielle « Droits des femmes » a été créée afin de coordonner les politiques des différentes entités (Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale) en matière de lutte contre les violences envers les femmes ;
- L'OIT a adopté en juin 2019 la convention 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Cette convention devra être ratifiée par les différentes entités dans les plus brefs délais.

**4.3. Concernant le genre et la technologie - innovation**

La Belgique a signé le 9 avril 2019 la déclaration « Commitment on woman in digital » marquant ainsi son intérêt à défendre la proportion de femmes dans les STEM/TIC. Le 22 janvier 2020, le SPF-Economie a réuni la société civile en vue d'élaborer la stratégie belge « Woman in digital ». Cette stratégie est composée de 5 objectifs :

- Veiller à ce que davantage de femmes obtiennent leur diplôme en STEM/TIC ;
- Favoriser l'insertion des femmes dans le monde du travail lié au STEM/TIC ;
- Favoriser le maintien des femmes dans les filières STEM/TIC ;
- Construire de nouvelles images ;
- Eliminer l'écart de genre dans les groupes cibles spécifiques.

Cette stratégie sera présentée dans le cadre de la journée « Woman in digital » le 23 avril 2020. A cette occasion aura lieu la signature de la stratégie par les ministres des différentes entités ainsi que par les entreprises engagées ».

---